



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 09 Août 2023

Président : Almou Gondah

Juges Consulaires : Oumarou Garba
Liman Bawada

Greffière : Abdou Djika Nafissatou

N° d'ordre	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	229/23	Mr Issoufou Abdou	Almoctar Guero Ibrahim	Renvoie au 23 août 2023 pour transaction.
2	201/23	Société Trapil Niger	MP	Renvoie au 16 août 2023 pour conciliation.
3	255/23	Société de Recyclage de Fer et d'Aluminium "Metniam Trading"	Mr Issaka Abdourahamane	<p style="text-align: center;">Le Tribunal</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé,- Renvoie devant Nous pour la Mise en Etat.





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



4	250/23	Moussa Douma	Mr Garba Seybou	Renvoie au 23 Août 2023 pour transaction.
5	236/23	Sieur Lie Madard Mazet	Hôtel Bravia SA	Le Tribunal <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé ;- Renvoie devant le juge Kolo Boukar pour la mise en état,
6	249/23	Asusu SA	Association Asusu CIGABA	Le Tribunal Renvoie devant le Juge Kolo Boukar pour la Mise en Etat.
7	239/23	Banque Atlantique Niger "BA Niger"	Société « Auxigages »	Le Tribunal <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation,- Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé,- Renvoie devant Nous pour la mise en état.
8	248/23	Abdou Ahmed Ousmane	Ibrahim Tahirou Maiguizo	Le Tribunal <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation,- Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé,- Renvoie devant Nous pour la mise en état.
9	203/23	Madame Hadiza Magagi	Centre Culturel Oumarou Ganda	Le Tribunal <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation,- Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé,- Renvoie devant nous Almou Gondah pour la mise en état.
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
1	185/23	Mr Marcel Sonon	Banque Agricole du Niger SA	Délibéré au 20 septembre 2023





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



2		Banque Internationale pour l'Afrique au Niger SA	Succursal Motor Oil Trading SA Dr Sy Abdoulaye Amadou	Renvoie au 13 septembre 2023 pour adjudication.
3	322/22	Mamadou Talata Doulla	Société SAHAM devenue SANLAMM Assurance	Délibéré au 20 septembre 2023
4	310/23	Mr Alkassoum Indatou	Medecin Sans Frontière	Délibéré au 20 septembre 2023
5	188/23	Mahamane Salissou Chaibou et autres	SONUCI SA	Délibéré au 20 septembre 2023
6	189/23	Satguru Travel	Asusu SA	Délibéré au 20 septembre 2023
7	175/23	Centre Médical la Grace	Niger Telecom SA	Renvoie au 16 août pour la SCPA Yankori
8	184/23	Société des Grands Travaux du Niger	SUMMA Construction Niger	Délibéré au 4 octobre 2023





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



9	226/23	Université Internationale " Elhadj Mahmoud KA'AT"	Mr Moussa Siddo	Renvoie au 23 août 2023 pour les parties
10	109/23	Farouk Ibrahim	SOCOGEN SA	Renvoie au 23 août 2023 pour la SCP MLK
11	84/23	Mr Issa Mahamadou	Mr Nourredine Alisso	Renvoie au 23 août 2023 pour transaction
12	170/23	Société Adoua Import-export	Banque Atlantique	Délibéré au 4 octobre 2023
13		Lydia Ludic	MP	Délibéré au 20 septembre 2023
Délibérés du Jour				
1	127/23	CNPC Niger Petroleum SA	Entreprise Adam le Constructeur BTP	<p style="text-align: center;">Le Tribunal</p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement en matière commerciale et en premier ressort ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Déclare la CNPC Niger Petroleum SA irrecevable en son opposition pour cause de déchéance ;- La condamne à payer la somme de 187.539.638 FCFA à l'entreprise Adam le Constructeur ;- Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision sur minute ;- Condamne la CNPC Niger Petroleum SA aux dépens ;



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				<ul style="list-style-type: none">- Avertit les parties de leur droit de relever appel du présent jugement devant la Chambre spécialisée de la Cour d'Appel de Niamey dans le délai de huit (08) jours de son prononcé au greffe du Tribunal de Céans par déclaration écrite ou verbale ou par voie d'huissier.
2	163/23	Société Nigérienne de Banque	Etude Maître Douma Ibrahim	<p style="text-align: center;">Le Tribunal</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate que les parties ont versé au dossier une attestation de non engagement de l'étude notariale Me Douma Ibrahim vis-à-vis de la SONIBANK SA ;- Dit en conséquence que l'action est éteinte ;- Condamne la SONIBANK SA aux dépens.

Arrêté le présent rôle à dix-sept (24) dossiers

Fait à Niamey, le 10 Août 2023

Le Greffier en Chef

